



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

N° 20220926_11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 septembre 2022
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 3/10/2022 au 4/12/2022
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2.1.2	Certifiée exécutoire	Le 3/10/2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Pascal BROCA, à M. Régis GELEZ ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

ABSENTS EXCUSÉS : -

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir dans le cadre de l'accueil périscolaire la création de plusieurs emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet, postes de catégorie hiérarchique C, de manière à organiser l'accompagnement d'un enfant handicapé lors de la pause méridienne à l'école des Arènes d'une part, et à renforcer l'accueil périscolaire de l'école de la Souque d'autre part.

En effet, l'enfant bénéficie pendant le temps scolaire de la présence à ses côtés d'un Auxiliaire de Vie Scolaire pris en charge par l'Education Nationale, mais le temps d'accompagnement pendant le



repas et la pause méridienne doit être pris en charge par la commune, l'accueil périscolaire étant de la compétence de la commune.

D'autre part, les effectifs scolaires accueillis le soir dans le cadre de l'accueil périscolaire à l'école de la Souque nécessitent un renfort temporaire de l'équipe d'encadrement.

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelonement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, calculé au prorata du temps de travail effectué, estimé respectivement à 3 heures et 4 heures hebdomadaires.

Le recrutement de ces agents se fera à compter du 1^{er} septembre 2022 par le biais d'un contrat de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, établi sur une durée maximale de 12 mois (sur une période consécutive de 18 mois).

Plusieurs contrats de travail pourront être ainsi successivement conclus sur cette base au cours de l'année scolaire 2022-2023, en fonction des périodes scolaires définies par le calendrier de l'Education Nationale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de trois postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités durant l'année scolaire 2022-2023,

PRECISE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique et selon les modalités exposées, dans la limite d'une période maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document afférent,

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.